297

DUPONT (Georges-François-Désiré-Henri), Officier de la Force Publique (Etterbeek, 20. 10.1878 — Uccle, 6.6.1925). Fils de Ferdinand-Joseph et de Loiseau, Anna-Antoinette-Catherine; époux de Squilbin, Hélène.

Sorti de l'École des Pupilles de l'Armée, G. Dupont est versé au régiment des carabiniers le 13 août 1894. Il passe par tous les grades subalternes, est nommé adjudant en 1903 et réussit, en 1905, l'examen de sous-lieutenant. Comme officier, il passe au 2° régiment de chasseurs à pied le 26 septembre 1905.

En septembre 1910, il s'engage au service de la Colonie, en qualité de lieutenant de la Force Publique. Il débarque à Boma le 30 et est envoyé au camp de Lokandu qu'il rejoint le 3 novembre. Ayant effectué un terme de 2 ans et 8 mois en Afrique, il rentre en Belgique en juin 1913 et prolonge son congé jusqu'au 20 décembre. Il retourne au Congo et débarque à Boma le 7 janvier 1914. Attaché à l'État-Major de la Force Publique, il est chargé, le 20 février, de commander le corps de réserve de Lukula-M'Bavu, dans le Bas-Congo.

Le 4 août 1914, la guerre éclate en Europe, le corps de réserve est envoyé en renfort à la garnison de Boma. Lorsqu'après l'ouverture des hostilités sur le continent africain, le danger s'est concrétisé du côté des territoires allemands, Dupont est dirigé sur Léopoldville et désigné pour les Troupes de l'Est. Parti de Léopoldville le 5 février 1915, il arrive à Bobandana le 29 mars et est versé au XIIme bataillon qu'il rejoint au camp de Kibati, le 2 avril. De Kibati, il est détaché dans l'Uganda en vue de l'occupation de la frontière (Kigezi-Chahafi). Le territoire anglais semblait être, en effet, le premier objectif des Allemands et une ligne de défense avait été établie depuis le lac Kivu jusqu'à Lutobo.

Dupont est nommé capitaine le 1er juillet 1915 et, en décembre, avec le XII^{me} bataillon, il reprend place dans le rassemblement des forces opéré à notre frontière orientale en vue de l'action offensive. Il est promu capitaine-commandant le 1er juillet 1916 et prend part, les 14 et 15 de ce même mois, aux combats

de Djobahika. Terrassé par la fièvre, il doit quitter le front quelques semaines plus tard pour être évacué à l'hôpital de base de Kataki. Resté très épuisé, après sa sortie de l'hôpital, il se voit confier, le 26 août 1916, le commandement de la ligne d'étapes Mwanza-Tabora et en juin 1917, celui des bases maritimes des opérations. Au mois de décembre 1917, il est autorisé à rentrer en Europe et quitte Dar-Es-Salam le 16 pour venir passer quelques mois de congé en Angleterre.

Le 24 juillet 1918, il repart de Falmouth à bord de l'Anversville et, le 19 août, à son arrivée à Boma, il est attaché à la province de l'Équateur, en qualité de commandant. En octobre, il est investi du commandement du 4^{me} Cercle militaire et un arrêté royal du 20 novembre 1919 le nomme major à la date du 1^{er} janvier de la même année. Le 12 octobre 1921, il quitte Boma pour rentrer au pays.

Quatrième départ en mars 1922. Il est désigné provisoirement pour l'État-Major de la Force Publique, mais à partir du 16 novembre suivant, il exerce de nouveau le commandement des troupes de la province de l'Équateur et le 1er janvier 1924, il est promu lieutenant-colonel. Cependant, depuis la fin de la campagne, sa santé est restée fortement ébranlée. En octobre 1924, un congé d'urgence en Europe lui est prescrit. Rentré en Belgique, il doit s'aliter car le mal dont il soufire ne cesse de poursuivre ses ravages. Malgré les soins constants dont il est entouré, il succombe, après une longue et pénible maladie, le 6 juin 1925.

G. Dupont avait obtenu l'Étoile de service en or avec une raie le 22 novembre 1924. Il était officier de l'Ordre royal du Lion, chevalier de l'Ordre de Léopold avec palme, chevalier de l'Ordre de la Couronne, décoré de la Croix de Guerre, de la Médaille de la Victoire, de la Médaille commémorative de la guerre 1914 1918, de la Médaille commémorative de la campagne d'Afrique, de la Croix militaire de 2^{me} classe et porteur de huit chevrons de front.

[G. M.] 20 février 1953. A. Lacroix.

Reg. matr. nº 6590. — La Trib. cong., 15 juin 1925, p. 2.